

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CSEE DE GSF SATURNE ETABLISSEMENT DE BRUMATH
DU 28 février 2024

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

- | | |
|--------------------|--|
| • LAUTIER Laurent | Président |
| • MIMAZ Yildiz | Titulaire CFDT |
| • SCHMITT Philippe | Délégué Syndical CFDT – Titulaire CFDT |
| • LAHRACH Rachid | Délégué Syndical CFTC - Titulaire CFTC |
| • HERBER Anne | Titulaire CFDT |

Absents excusés

- | | |
|-----------------------|---|
| • SCHMITT Nadia | Titulaire CFDT Secrétaire |
| • ELBANNAOUI L'Hassan | Titulaire CFDT |
| • HEIM Jean-Luc | Titulaire CFDT |
| • DHOMUN Suniduth | Délégué Syndical CGT - Titulaire CE CGT |
| • MISBAH Saïd | Titulaire CFTC |
| • WOLFF Sabine | Titulaire CFTC |

Heure d'ouverture de la séance : 16h00

Le Président a rappelé rappelle l'ordre du jour de la réunion (voir ordre du jour annexé au PV de réunion)

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 27 décembre 2023

Le secrétaire du comité fait lecture du compte rendu de la réunion précédente.

Ce PV est approuvé sans modification.

2. Réponses motivées de l'employeur sur les observations, vœux ou avis émis par le comité lors d'une précédente réunion en date du 27 décembre 2023

Aucun vœu n'ayant été émis il n'y a aucune observation.

3. Informations trimestrielles

Les informations trimestrielles ont été présentées par le Président.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

4. Information annuelle des modifications apportées aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise

Le Président a rappelé les informations contenues dans la fiche « Information annuelle des modifications apportées aux conventions et accords collectifs applicables dans l'entreprise » jointe à l'ordre du jour.

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

5. Information concernant le recours aux heures supplémentaires

Le Président informe le Comité que des heures supplémentaires pourront être réalisées dans la limite du contingent d'heures supplémentaires.

Selon les circonstances et les nécessités de services le recours à ces heures supplémentaires sera motivé par, notamment, l'un de motifs suivants :

- surcroît d'activité lié notamment à: des demandes spécifiques de clients, remises en état, ouvertures de chantiers, travaux occasionnels, travaux à réaliser en urgence
- remplacement de salariés absents qui n'ont pu être remplacés par des salariés en CDD ou en intérim

Les remarques suivantes ont été formulées : RAS

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Il a été répondu par le Président : RAS

6. Information sur les jours fériés travaillés au cours du mois d'avril et mai

Le Président informe les membres du CSE que les 29/03, 01/04, 01/05, 08/05, 09/05 et 20/05 seront travaillés sur les chantiers suivants: Aural, Casino, Clinique Sainte Odile et Mars.

Le Président précise que les salariés concernés en seront informés dans les meilleurs délais et que les salariés sont tenus d'être présents à leur poste de travail ces jours-là.

Le Président rappelle que les heures de travail réalisées un jour férié sont majorées conformément aux dispositions conventionnelles.

7. Rappel sur la tenue de la comptabilité du comité

Il a été précisé par le Président que le RÈGLEMENT N° 2021-06 du 3 septembre 2021 Relatif aux documents comptables des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-65 du code du travail doit être appliqué.

Un exemplaire a été remis au Secrétaire et au Trésorier du CSE.

Il est également annexé au PV de réunion

Le président rappelle que les CSE des établissements de GSF appartenant à la catégorie dite des « petits CSE », c'est-à-dire dont les ressources annuelles totales sont inférieures à 153.000 €, ceux-ci ne sont soumis qu'à une obligation de comptabilité ultra simplifiée dite « de trésorerie » (art. L 2325-46 du code du travail) comportant :

La tenue d'un livre de compte retraçant chronologiquement les montants et origine des dépenses qu'ils réalisent et des recettes qu'ils perçoivent.

L'établissement une fois par an d'un état de synthèse simplifié portant sur des informations complémentaires relatives à leur éventuel patrimoine et à leurs engagements en cours.

Le comité doit donc :

- approuver ses comptes en réunion
- et établir un rapport annuel d'activité et de gestion

Le règlement intérieur du Comité prévoit les modalités de cet arrêté des comptes annuels du comité par ses membres élus.

Le comité établit également un rapport présentant des informations qualitatives sur ses activités et sur sa gestion financière, de nature à éclairer l'analyse des comptes par les membres élus du comité et les salariés de l'entreprise».

Les modalités d'établissement de ce rapport sont également prévues au règlement intérieur du comité.

Les comptes annuels et le rapport d'activité sont présentés et approuvés par les membres élus du comité réunis en séance plénière. La réunion au cours de laquelle les comptes sont approuvés porte sur ce seul sujet et doit faire l'objet d'un procès-verbal spécifique.

8. Information et consultation du CSE sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de Vidéosurveillance sur les sites clients, sur l'utilisation par GSF des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients.

Le Président rappelle aux membres du Comité que certains clients (dont la liste est annexée au présent procès-verbal) ont mis en œuvre dans leurs locaux un système de Vidéosurveillance, dans le but de permettre un contrôle de l'activité des salariés, et dans le but de répondre à des exigences réglementaires de sécurité des personnes et des biens.

Le Président indique aux membres du Comité que les salariés de GSF Saturne Brumath sont également soumis à ces dispositifs de contrôle par Vidéosurveillance.

Les salariés concernés seront informés individuellement.

Le Président indique que les éléments de preuve issus des procédés de contrôle et de surveillance par Vidéosurveillance mis en œuvre par les clients pourront être librement utilisés par la Société GSF

A ce titre, la Société GSF Saturne Brumath pourra être amenée à utiliser ces informations afin de sanctionner un comportement fautif de l'un de ses salariés (ex: vol). Ces éléments de preuve pourront également être produits en justice si nécessaire.

Les questions des membres du Comité sont les suivantes : RAS

Les réponses du Président sont les suivantes : RAS

Les membres du Comité rendent leur avis sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de vidéosurveillance sur les sites clients, et sur l'utilisation par GSF ... des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients :

Les membres titulaires du Comité procèdent au vote.

Avis du Comité :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononcent pas : 4 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

Liste des sites concernés

LECLERC MARMOUTIER
DECATHLON HAGUENAU
DECATHLON SARREBOURG
SUPER U BERNOLSHEIM
SUPER U GAMBSHEIM
KUHN
STE WELSCH
CAF
COLIN PALC
SODITEK
SOLINA
AURAL HAGUENAU
LES CIC
LES GROUPAMA
CREDIT MUTUEL HOERDT
CREDIT MUTUEL WEYERSHEIM
LES MATCH
BRENNENSTUHL
LES MACIF
CASINO DE NIEDERBRONN
INSTITUTION SAINTE PHILOMENE
STEF

9. Information et consultation sur l'ordre de départ en congé payés

Information générale sur la nouvelle réglementation en matière de congés payés

La Président indique que :

La réglementation (Loi du 6/08/2016) prévoit que l'ordre des départs est fixé par l'employeur en tenant compte des critères suivants :

- la situation de famille des bénéficiaires, notamment les possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie ;
- la durée de leurs services chez l'employeur ;
- leur activité chez un ou plusieurs autres employeurs.

La Loi du 6/08/2016 prévoit également la possibilité de prendre des congés peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions prévues à la présente section.

Information et consultation du comité sur l'ordre des départs

Le chef d'établissement rappelle que la période légale des CP se situe entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Il sera veillé à ce que le congé principal (4 premières semaines) puisse être pris durant la période légale.

1/ Les salariés affectés sur un chantier soumis à une fermeture pour congés, devront prendre leurs CP sur cette période de fermeture. Pour les salariés affectés sur plusieurs chantiers dont l'un ferme au titre des CP, les CP seront fixés à ces dates.

2/ Sur les chantiers ouverts en permanence: un formulaire de demande de CP sera prochainement remis à chaque salarié afin de faire l'inventaire des souhaits de chacun.

Les salariés devront exprimer leur souhait avant le 31/03/2024.

Au regard des souhaits exprimés par chaque salarié et des impératifs de chaque chantier, le Chef d'Etablissement propose aux membres du comité de fixer l'ordre des départs compte tenu :

- de la situation de famille de chaque salarié et notamment la présence d'enfants scolarisés à charge et les possibilités de congé du conjoint
- de la durée de service au sein de la société et dans le secteur du nettoyage
- pour les salariés à employeurs multiples: des dates de CP chez les autres employeurs
- pour les conjoints salariés travaillant tous deux au sein de l'établissement: de leur droit à prendre leurs CP simultanément.

Ainsi, si plusieurs salariés d'un même chantier souhaitent prendre des CP aux mêmes dates alors que les impératifs de service ne le permettent pas, les dates de départ de chaque salarié seront déterminées en fonction des critères ci-dessus mentionnés.

A défaut de réponse à la date mentionnée ci-dessus, la direction aura la possibilité d'imposer les dates de congés payés en respectant un délai de prévenance d'un mois minimum.

Questions et propositions d'autres critères pour la fixation de l'ordre des départs des membres du Comité : _ RAS

Réponses du Chef d'Etablissement : RAS

Le Président interroge le comité pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur la détermination de l'ordre des départs telle que proposée ci-dessus.

Avis du comité :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 4 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

10. Journée de solidarité :

Le président rappelle qu'un accord a été conclu concernant la journée de solidarité.

Elle sera réalisée selon les mêmes modalités cette année, le lundi de pentecôte, soit le lundi 20 mai 2024.

11. Information sur les taux de cotisations des contrats santé et prévoyance au 1^{er} janvier 2024

Le Président présente le courrier d'information remis aux salariés avec le bulletin de salaire de janvier.

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Les réponses suivantes ont été apportées : RAS

Les observations et commentaires suivants ont été exprimés : RAS

12. Information et consultation sur la mise à jour du règlement intérieur

Le Président présente les modifications envisagées d'annexes du règlement intérieur dont chaque membre du Comité détient une copie.

Il est précisé que le contenu du Règlement Intérieur en lui-même est inchangé mais que 3 annexes du RI sont modifiées :

- **Procédure d'alerte et de recueil des signalements :**

Cette nouvelle procédure de recueil des signalements a été réalisée suite aux évolutions légales et réglementaires. La loi 2016-1691 du 09 décembre 2016 dite « SAPIN 2 » complétée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 dite « WASERMAN » instaure un cadre général pour la protection des personnes, auteur d'une alerte.

Ces textes ont notamment conduit :

- à la modification de la définition du « Lanceur d'alerte »
- et à la création du statut de « facilitateur ».

Afin de garantir la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et de la ou des personne(s) visée(s) ainsi que des faits signalés, la Direction de GSF a décidé de recourir à la plateforme digitale "Integrity Line", permettant de recueillir et de traiter de manière sécurisée et confidentielle les alertes.

La plateforme "Integrity Line", est un dispositif d'alerte professionnelle gratuit et disponible 7j/7, 24h/24.

Ce dispositif hautement sécurisé est conforme au RGPD et répond aux exigences réglementaires énoncées dans la loi visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Le lien vers cette plateforme figure dans la procédure de recueil

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Les réponses suivantes ont été apportées : RAS

Les observations et commentaires suivants ont été exprimés : RAS

- **Charte Informatique**

La nouvelle version de la charte "CHARTE D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ENTREPRISE " a été présentée aux membres du Comité.

Le mise à jour ne concerne que l'utilisation à titre privé des ressources professionnelles (IV. Usage des ressources - 3. Usage privé ou non professionnel)

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Les réponses suivantes ont été apportées : RAS

Les observations et commentaires suivants ont été exprimés : RAS

- **Charte de Mise à disposition et utilisation d'un véhicule**

La nouvelle version de la charte "mise à disposition et utilisation d'un véhicule" a été présentée aux membres du Comité.

La charte aborde les points suivants :

- Dispositions applicables aux véhicules de fonction
- Dispositions applicables aux véhicules de service
- Dispositions communes à tout type de véhicule (de location, de service, de fonctions)
 - Maintenance et entretien
 - Sinistres et pannes
 - Infractions et amendes
 - Carte carburant ou recharge électrique / Péage / Parking
 - Respect du code de la route
 - Éco conduite et solutions de mobilité
 - Restrictions d'utilisation
- Restitution du véhicule

Les modifications apportées par cette nouvelle version de la charte concernent :

- suppression de la référence aux "jeunes conducteurs"
- suppression de la limitation à 7 CV fiscaux pour les véhicules de service
- le délai de restitution du véhicule de services en cas de rupture du contrat
- la référence à une carte de recharge électrique en plus de la référence à la carte carburant

Les questions suivantes ont été posées : RAS

Les réponses suivantes ont été apportées : RAS

Les observations et commentaires suivants ont été exprimés : RAS

Le Président interroge le CSE pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur les mesures figurant sur le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis.

Avis du comité :

Favorable : 0 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 4 voix

Le Comité n'émet donc pas d'avis sur cette mesure.

Le Président précise au CSE les modalités d'entrée en vigueur du Règlement Intérieur :

- Communication du règlement intérieur à l'inspecteur du travail dont relève la société, accompagné de l'avis des CSE et du CSEC
- Dépôt au greffe du Conseil de prud'hommes dans le ressort duquel se situe la société
- Affichage au sein de l'établissement et sur l'ensemble des sites

13. Information du CSEE sur le projet de dématérialisation de la feuille d'heures

Actuellement, la feuille d'heures est un support papier.

Le Président informe le Comité du projet de dématérialisation de la feuille d'heures.

Dans le cadre du projet de modernisation RH visant à fournir aux collaborateurs du groupe GSF un ensemble de nouveaux services RH modernes, dématérialisés, simples, transverses et évolutifs, le Groupe GSF envisage de dématérialiser la feuille d'heures actuellement au format papier. Le projet consiste dans la mise à disposition aux utilisateurs d'un outil digital permettant de gérer les temps d'activité des Agents.

Cet outil développé en interne remplacera la feuille d'heures papier utilisée jusqu'alors, ce projet consistant donc simplement à modifier le support destiné à recueillir les informations relatives aux temps d'activité des agents pour les transmettre au logiciel HR Access par synchronisation. Il ne s'agit pas de la mise en place d'un système d'enregistrement automatique à destination des salariés.

Comme la feuille d'heures actuelle, la feuille d'heures dématérialisée permettra notamment de respecter les dispositions applicables relatives au décompte de la durée du travail

L'outil digital permettra de :

- faciliter et fluidifier les opérations de saisie au cours du mois et éviter le phénomène d'engorgement en fin de mois ;
- répondre à une demande du terrain d'avoir un outil moderne, plus adapté ;
- fluidifier les interactions entre les différents acteurs pour gagner en efficacité.

Les avantages d'un outil digital par rapport au support papier sont les suivants :

- Une logistique simplifiée : les feuilles d'heures sont pré remplies par les informations du contrat et les absences prévisionnelles saisies dans HR Access. Elles sont disponibles dans l'application instantanément dès le premier jour du mois et actualisées chaque jour. Il n'est plus nécessaire d'imprimer, trier et distribuer les feuilles d'heures, tout est directement intégré dans l'application depuis HR Access (Planning, Absences prévisionnelles...).
- Une application pratique accessible depuis smartphone ou ordinateur facilitant la saisie des variables étalée au fil du mois.
- Un contrôle simplifié des feuilles d'heures saisies via un suivi du nombre de documents à valider et une visualisation ergonomique de leurs statuts.
- Un contrôle simplifié des éventuels écarts grâce à des notifications dans HR Access ;
- Un gain de temps au moment de l'intégration dans HR Access : tout se fait par synchronisation de l'application à HR Access.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Développement de l'outil : phase actuelle
- Livraison de la première version du produit aux établissements pilotes : avril 2024
- Extension de la phase pilote à 3 nouvelles sociétés : septembre 2024
- Généralisation du déploiement : avril 2025

La phase pilote qui débutera le 01/04/2024 concernera les établissements du Groupe suivants :

- Avignon (GSF PHOCEA)
- Lyon Est (GSF MERCURE)
- Orly (GSF ATLAS)
- Vallauris (GSF JUPITER)
- Melun (GSF ATLAS)
- Soisson (GSF STELLA)
- Saint-Quentin (GSF ARIES)
- Ecully (GSF ASTREE)

Le CSE Central de la société sera informé et consulté sur ce projet.

Questions du Comité : RAS

Réponses du Président : RAS

14. Information et consultation sur la méthode de calcul pour l'index d'égalités Homme/Femme en prévision de sa publication le 1^{er} mars 2024
-

Ce point sera traité lors de la prochaine réunion.

15. Pour info : rappel sur les sommes versées au CSE de Beinheim en cours de structuration et les modalités de restitution (bons d'achats).
-

Après concertation entre les IRP des établissements de Brumath et de Beinheim il a été décidé :

- Dans l'attente du versement par GSF des Budgets à l'établissement de Beinheim de prendre en charge les frais liés à la remise aux salariés des cartes cadeaux 2023 ainsi que des frais liés à la journée d'information et à la billetterie.
- De continuer à faire bénéficier de la billetterie aux salariés de Beinheim et de prévoir la journée d'information conjointement ainsi que la remise des cartes cadeaux pour l'année 2024.

La trésorière a ainsi fait parvenir 2 factures au CSE de l'établissement de Beinheim :

- Une facture concernant le budget social d'un montant de 1961 € correspondante aux 25 cartes cadeaux distribuées au personnel de Beinheim
- Une facture concernant le budget de fonctionnement d'un montant de 730.56 € correspondante :
 - o Frais envois des bons achats 2023 (25 salariés)
 - o Frais de la journée d'information 2023 (25 salariés)
 - o Frais d'adhésion annuel à la billetterie 2023 (25 salariés)
 - o Frais adhésion annuel à la billetterie 2024 (76 salariés)
 - o Frais de gestion de la billetterie des salariés de Beinheim

16. Divers

Monsieur LAHRACH Rachid informe que les Laveurs de vitres de l'établissement de Strasbourg Nord sont rémunérés environ d'un euro cinquante de plus de l'heure. Il souhaite, que si cela est établi, l'établissement de Brumath réfléchisse à s'indexer sur cette rémunération. Il rappelle que Monsieur BONSU souhaite quitter la Société par rapport à cet écart de salaire.

Fin de la séance : 17h30

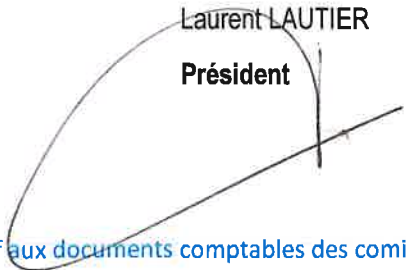
Anne HERBER

Secrétaire Adjointe du CSE



Laurent LAUTIER

Président



Annexe au PV de réunion :

RÈGLEMENT N° 2021-06 du 3 septembre 2021 Relatif aux documents comptables des comités sociaux et économiques relevant de l'article L. 2315-65 du code du travail